

# Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux

Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, la Ville n'augmentera pas ses taux d'impôts locaux. Toutefois, la Métropole du Grand Paris mise en place en janvier va modifier votre feuille d'imposition. Franck Duparc, Directeur général des services de la Ville, décrypte les dessous de la réforme.

**La Ville n'a pas augmenté ses impôts locaux en 2014 et 2015. Pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura aucune augmentation en 2016 ?**

Malgré le désengagement de l'État un contexte budgétaire particulièrement difficile, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, la Ville n'augmentera pas ses taux d'imposition municipaux en 2016. L'État, quant à lui, a toutefois décidé d'augmenter, pour 2016, de 1% les bases d'imposition (valeurs locatives cadastrales) sur lesquelles s'appliquent les taux. Autrement dit, à taux d'imposition constants, et à la suite de la décision du Gouvernement, le montant dû augmentera automatiquement de 1%.

**Et pourtant, la feuille d'imposition des L'Hayssiens devrait présenter des nouveautés ?**

Effectivement, avec la création de la Métropole, une nouvelle organisation territoriale s'est mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Avec la disparition de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la



*Franck Duparc, Directeur général des services de la Ville.*

création du Territoire T12, des mécanismes nouveaux régissent les relations financières entre la commune et le nouveau territoire.

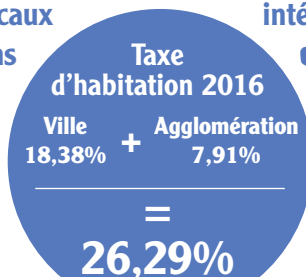
Jusqu'en 2015, la taxe d'habitation payée par les L'Hayssiens se décomposait en plusieurs parts dont une collectée par la Ville et une autre collectée par la Communauté d'agglomération. Ainsi, en 2015, le taux d'imposition de la Ville, jamais augmenté depuis le début de ce mandat conformément aux engagements de campagne de l'équipe municipale, était de 18,38 %. Le taux de l'agglomération était de 7,91%.

Avec la mise en place de la Métropole, la Ville doit désormais collecter, en plus de sa propre part, la part du nouveau territoire T12, puis la

lui reverser intégralement. **Il s'agit donc d'une opération neutre pour les finances de la Ville et pour les L'Hayssiens ; mais il n'y aura plus qu'une colonne sur leur feuille d'impôt.**

## Le nouveau dispositif en bref

- ✓ La Métropole du Grand Paris change la méthode de collecte des impôts locaux
- ✓ Le nouveau mode de calcul est sans incidence sur le montant payé par les L'Hayssiens
- ✓ La Ville va désormais collecter les impôts locaux pour le nouveau territoire T12



- ✓ Les impôts collectés au nom du T12 lui seront intégralement reversés
- ✓ Le taux de la taxe d'habitation de la ville est maintenu à 18,38%
- ✓ Le taux de la taxe d'habitation de l'ancienne agglomération reste à 7,91%
- ✓ Le taux d'imposition collecté par la ville sera donc de 26,29%